SUJET DE LA REVUE DES DEPENSES :	Revue des dépenses du dispositif des pôles territoriaux
1	**CHAMP D'APPLICATION DE LA REVUE DES DEPENSES**
	La revue des dépenses concerne le dispositif des pôles territoriaux tel qu'il fonctionne actuellement durant la période transitoire, et dans la perspective de l'entrée en vigueur du décret-programme. Elle complète l'évaluation prévue par l'article 6.2.4-4 du Code de l'enseignement, qui repose sur quatre volets : • une analyse législative ; • un volet quantitatif fondé sur une analyse comparative des monitorings des années scolaires 22-23 et 23-24 • une enquête en ligne portant sur l'effectivité, la pertinence et les effets des missions ; • une observation terrain réalisée par le Service général de l'Inspection (SGI). La RD doit veiller à ne pas dupliquer ces travaux. Elle s'attache donc aux dimensions qui ne sont pas couvertes par l'évaluation, en particulier : • l'efficience budgétaire et organisationnelle ; • la proportionnalité du budget global au regard des missions réellement exercées et des résultats observés ; Les travaux débuteront sur la base des informations de l'évaluation déjà disponibles au sein de l'administration.
2	**RAISON DE LA REVUE DES DEPENSES**
	Le dispositif se situe à un moment charnière : la période transitoire arrive à son terme et le décret-programme introduit un cadre budgétaire stabilisé, dont plusieurs dispositions répondent déjà aux problèmes identifiés (calcul sur N-1, plafonnement de l'enveloppe IPT, indexation du tableau des points) Parallèlement, même si une évaluation est en cours certaines questions restent ouvertes, notamment sur : • le niveau des moyens mobilisés, • l'efficacité du dispositif au regard de ses objectifs, • l'efficience de l'organisation interne, • et l'articulation entre les ressources mobilisées et les résultats observés. À ce stade, plusieurs attentes se dégagent : disposer d'un éclairage plus précis sur la dynamique budgétaire du dispositif, identifier les marges d'efficience éventuelles et s'assurer que le fonctionnement des pôles reste cohérent avec les objectifs pédagogiques initiaux.
3.	**OBJECTIF QUE LA REVUE DES DEPENSES DOIT ATTEINDRE**

	L'objectif principal de la RD est d'examiner si les moyens actuellement engagés dans le dispositif sont proportionnés : • aux missions prévues par le Code de l'enseignement, • aux missions réellement exercées sur le terrain, • et aux résultats observés. Il s'agit également d'évaluer si le modèle organisationnel effectif des pôles correspond de manière adéquate aux ambitions de la réforme : mutualisation, soutien aux écoles ordinaires, accompagnement des élèves à besoins spécifiques et équité entre territoires. Enfin, la revue doit renforcer la soutenabilité des moyens, tout en s'assurant que le système de financement continue à soutenir les objectifs pédagogiques initiaux de mutualisation et d'équité. Au moins une option d'amélioration devra représenter un impact budgétaire d'au moins 10% par rapport au budget initial 2026 en minimisant l'impact sur l'efficacité du dispositif. Il appartiendra ultérieurement au Gouvernement de décider le suivi qui doit être donné aux options repris dans le rapport. Cette décision ne relève pas du périmètre des travaux du Groupe de travail. Le Groupe de travail veillera cependant particulièrement à étayer les impacts potentiels des mesures proposées sur la qualité pédagogique du dispositif et sur l'emploi.
4.	**QUESTIONS DE RECHERCHES SPECIFIQUES**
	• Quelle a été l'évolution du budget PT les années précédentes, et quels ont été les facteurs qui ont déterminés l'évolution ainsi que le décalage entre le budget prévu et la réalisation du budget ? En quelle mesure la refonte du mode financement comme prévu dans le décret-programme aura un impact sur ces facteurs et le décalage ? • Quels étaient les objectifs poursuivis par la réforme lors de la création des pôles territoriaux ? • De quelle manière le modèle organisationnel mis en place devait-il permettre d'atteindre ces objectifs et quels sont les résultats observés ? • Dans quelle mesure les missions prévues par le Code sont-elles mises en œuvre dans la pratique, et avec quels écarts éventuels entre pôles ? • Quel est le coût moyen effectif d'un accompagnement (ou par élève accompagné), selon les missions (AR, IPT, collectives) et selon les pôles ? • Quel est le taux réel d'utilisation des moyens de fonctionnement par rapport au taux maximal prévu par le Code ? Quel est l'impact de la différence du taux réel avec le taux prévu de 20% sur le fonctionnement des pôles territoriaux ? • Comment a évolué le nombre d'élèves en IPT par pôle et par territoire ?
5.	**INDICATIONS SUR LES OPTIONS D'AMELIORATION A DEVELOPPER**
	Options d'efficience : oui Options d'efficacité : oui Options d'épargne : oui Changement législation envisageable : oui

6	**Montant total des dépenses pour le sujet (pour le futur, évolution à politique inchangée):**	2024 AJU	2025 AJU	2026	2027	2028
	DO 53 PA 31 BA 1103		23.681	22.200		
	DO 53 PA 32 BA 4301		25.345	25.841		
	DO 53 PA 33 BA 4401		58.976	55.630		
	DO 53 PA 50 BA 4107	6.459	1.775	4.171		
	DO 53 PA 53 BA 4301	4.500	2.582	3.511		
	DO 53 PA 56 BA 4401	12.151	8.196	9.460		
	Total		**120.553**	**120.813**		